

1)Objet et champs d'application :

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées CGV, constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

Le vendeur est la société DIPM, SAS au capital de 70 000 € enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 400 826 962 dont le siège social se situe 2, rue Pablo PICASSO à Magny-les-Hameaux (78114). Les conditions générales de vente décrites ci-après s'appliquent à toutes les ventes réalisées aux professionnels par la société DIPM et ce, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'acheteur professionnel et notamment ses conditions générales d'achat.

Toute acceptation du devis/proforma en ce compris la clause « En acceptant la livraison afférente à ce document, vous acceptez de facto nos conditions générales de vente ci-jointes. » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Toute convention particulière ou toute dérogation aux CGV de la société DIPM doivent faire l'objet de stipulations spéciales écrites.

Si les CGV sont modifiées par la société DIPM au cours de son exercice commercial, seules les CGV en vigueur à la date de la commande sont applicables.

2)Commandes :

Les ventes de produits ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis ou d'une proposition commerciale. Les commandes doivent être passées par écrit (fax, courriel, courrier) au moyen d'un bon de commande dûment signé et tamponné par l'acheteur ou par retour du devis ou de la proforma dûment signé et tamponné par l'acheteur.

Le retour du devis ou de la proforma signé vaut acceptation des conditions générales de vente annexées audit devis/proforma.

Si le client envoie son propre bon de commande, les CGV seront annexées à l'accusé réception de la commande que DIPM envoie en retour.

Les conditions d'exécution des commandes indiquées par écrit sont seules réputées valables. Toute modification ou indication orale ne peuvent être retenue qu'après confirmation écrite.

Les commandes transmises à la société DIPM sont irrévocables pour le client en raison de la personnalisation des matériels composant la commande.

3)Prix :

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros (€) et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA en vigueur et du montant de l'éco-participation en vigueur au jour de la commande.

Lorsque les produits sont importés, les prix pourront être assortis d'une clause d'indexation au dollar qui figurera alors sur le devis, la proforma ou l'accusé réception du bon de commande émis par le client.

Les prix s'entendent également hors frais de livraison, d'emballage et d'assurance. Ces derniers frais seront facturés en sus.

La société DIPM s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

4)Rabais et ristourne :

Les tarifs proposés comprennent tous les rabais et ristournes.

Escompte : aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

5)Modalités de paiement :

a. Le règlement des commandes s'effectue par chèques, virements bancaires et/ou traites acceptées.

b. Pour tout client ne possédant pas de compte ouvert chez la société DIPM, le paiement est dû au comptant au jour de la commande.

Toute demande d'ouverture de compte devra être accompagnée des références bancaires et commerciales du client et notamment des documents suivants : RIB, extrait kbis, papier à en-tête barré.

La première commande est due au comptant le jour de la commande.

c. Les commandes suivantes sont payables :

- à 30 jours suivant la date de la facture si un encours est autorisé par l'assurance souscrite par DIPM.

- toute diminution ou annulation de l'encours justifiera un règlement au comptant à la commande.

Un paiement anticipé n'entraîne pas d'escompte.

d. Pour les commandes de matériels particuliers, de type obsolète ou modifié ou spécifique au client, et représentant un montant supérieur à 10.000 €HT, la société DIPM demandera un acompte.

Cette demande d'acompte est justifiée par la personnalisation ou la spécificité du produit commandé.

6)Facturation :

La société DIPM émet sa facture au moment de l'expédition de la commande.

Pour tout client ne possédant pas de compte ouvert chez la société DIPM, une facture proforma est émise au jour de la commande afin de permettre le paiement comptant ce même jour comme le prévoit la clause n° 5 précitée.

La facture est exprimée en euros (€), mentionne les éventuels paiements d'acompte et précise les taux de TVA applicable en vigueur au jour de la commande.

La société DIPM est adhérente à un éco-organisme afin de répondre à la réglementation en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), tel qu'imposé par la Directive européenne 2012/19/UE transcrite en droit français par le décret 2014-928.

La société DIPM facture dès lors une éco-participation qu'elle reverse ensuite à l'éco-organisme dont elle dépend.

Pour la filière EEE (Equipements Electriques et Electroniques), DIPM est enregistré sous le Numéro d'Identifiant Unique (IDU) : FR002482_05W8E1.

Pour la filière Piles et Accumulateurs, DIPM est enregistré sous le Numéro d'Identifiant Unique (IDU) : FR002482_06B6DV.

La facture est envoyée au client par mail et/ou par courrier postal.

7)Retard ou défaut de paiement :

En cas de retard de paiement, DIPM pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. De même, l'assistance technique et la garantie seront suspendues jusqu'au règlement intégral.

Toute somme payée postérieurement à l'échéance figurant sur la facture entraînera l'application de pénalités d'un montant égal au taux de base bancaire en cours fixé par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de DIPM.

En sus des indemnités de retard, toute somme, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (cf.Réf Articles 441-10 et D.441-5 du code de commerce)

Le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par DIPM.

8) Clause résolutoire :

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard ou défaut de paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit aux torts de l'acheteur et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société DIPM.

9) Clause de réserve de propriété Loi du 12 mai 1980 :

Le transfert de propriété de la marchandise vendue est subordonné au paiement complet du prix à l'échéance convenue.

Les chèques, lettres de change et cessions de créances, ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif auprès de DIPM. Jusque-là, la clause de réserve de propriété conserve son plein effet.

Le défaut de paiement d'une seule échéance emporte exigibilité de la totalité du prix. Les reports d'échéances accordés éventuellement à l'acheteur, seront assortis de la même réserve de propriété à laquelle l'acheteur se soumet à l'avance.

L'acheteur pourra vendre à ses clients la marchandise achetée sous réserve de propriété, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise.

L'acheteur s'engage, dans ce cas, à informer son client de la clause de réserve de propriété pesant sur les marchandises qu'il se propose d'acquérir, et du droit que se réserve DIPM de revendiquer, entre ses mains, soit la marchandise litigieuse, soit le prix en vertu de l'article L 122 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985.

L'acheteur doit conserver la marchandise vendue sous réserve de propriété de telle sorte qu'elle ne puisse être confondue avec les marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs (maintien de l'emballage d'origine).

L'acheteur s'engage à assurer les marchandises au profit de qui il appartiendra, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner dès leur livraison. L'acheteur se charge du bon entretien du matériel vendu sous réserve de propriété et assumera les frais de remise en état s'il doit le restituer impayé.

En cas de non-paiement du prix, le contrat sera résolu de plein droit à la demande de DIPM par simple lettre recommandée adressée à l'acheteur.

La restitution des marchandises impayées sera due par l'acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure de DIPM par lettre recommandée.

Dans le cas où DIPM devrait revendiquer la marchandise, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par l'acheteur (soit par application d'une clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état) ou la valeur des marchandises transformées irrégulièrement par l'acheteur.

L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les marchandises vendues par le présent contrat, et en aviser DIPM dans les plus brefs délais. DIPM se réserve la faculté de vérifier à tout moment et par le moyen de son choix, que l'acheteur s'est conformé aux obligations stipulées ci avant.

Si l'une de ces dispositions se révèle non valide ou non opposable aux tiers, il est convenu que cela ne sera d'aucun effet sur le reste de la clause de réserve de propriété qui recevra application.

10) Clause pénale :

Dans le cas où la société DIPM serait contrainte de recourir à une procédure contentieuse pour recouvrer des sommes dues par l'acheteur, l'ensemble des frais induits par cette procédure serait à l'entière charge de l'acheteur et celui-ci serait redevable, en plus des sommes dues (principal et intérêts de retard contractuels et légaux), à une indemnité égale à 15 % du montant de la facture impayée et ce à titre de clause pénale.

Cette indemnité est due de plein droit sans mise en demeure préalable du seul fait du recours à une procédure contentieuse.

11) Livraison :

Objet de la livraison

DIPM se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, DIPM se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues. Les modifications, en particulier les suppressions d'articles, ne peuvent en aucun cas entraîner de livraisons forcées, ni de demandes de dommages-intérêts.

Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les entrepôts de DIPM.

L'acheteur s'engage à prendre livraison dans les trente jours qui suivent l'avis de mise à disposition. Ce délai expiré et huit jours après l'envoi par DIPM d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, il sera compté des frais de garde s'élevant à 3% du montant de la commande hors taxes par semaine de retard.

Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. DIPM est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de DIPM.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu ni à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si trente jours après une mise en demeure restée infructueuse, le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie.

Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant DIPM de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité pour DIPM d'être approvisionnée.

DIPM tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers DIPM, quelle qu'en soit la cause.

Transfert des risques

Sauf lorsque le transport est assuré par les soins de DIPM, le transfert des risques sur les produits, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l'expédition des entrepôts de DIPM, nonobstant la réserve de propriété.

A l'exception près précitée, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas de vol, de retard, d'avaries ou de manquants de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

12) Réception :

La société DIPM se charge de l'expédition de la commande par le transporteur de son choix.

La société DIPM est assurée selon un contrat qui couvre les livraisons des marchandises vendues en France et à l'étranger. Dès lors, les marchandises vendues seront assurées par la société DIPM si l'opération de transport est confiée à celle-ci.

Si le client choisit son transporteur, le transport de la marchandise sera effectué à ses risques et périls sans pouvoir chercher à mettre en œuvre

l'assurance de la société DIPM.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception des marchandises et dans un délai de 48h à l'attention du transporteur et dans un délai de 5 jours à l'attention de la société DIPM, par courrier recommandé avec accusé de réception.

La livraison s'entend de la remise effective des produits et marchandises figurant sur le bon de commande ou par l'envoi à l'attention du client d'un avis de mise à disposition à l'enlèvement.

13) Garantie :

La société DIPM s'engage à exécuter les commandes avec tout le soin et professionnalisme requis conformément à une obligation légale de moyens à laquelle elle est soumise.

En qualité d'intermédiaire, la société DIPM ne saurait voir sa responsabilité engagée s'agissant des garanties applicables aux produits et marchandises fabriqués par des tiers.

Sauf stipulation contraire, la garantie offerte par la société DIPM est d'un an à compter de la livraison et ne s'applique qu'au matériel livré. Cette garantie ne porte que sur les matériels jugés défectueux par la société DIPM.

Concernant les logiciels, le vendeur ne garantit pas que ceux-ci sont exempts de défauts ou de bugs. L'acheteur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des dits logiciels, telles préconisées par DIPM ou le développeur du logiciel.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

En aucun cas, la responsabilité de DIPM ne pourra être engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à DIPM sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, à l'exclusion de tout autre dommage, notamment indirect (perte de productivité, perte d'exploitation). Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de DIPM et redeviennent sa propriété.

Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente de DIPM dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acheteur.

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

La garantie est exclue pour tout dommage résultant de la force majeure, de l'usure normale, des utilisations non appropriées, ainsi que pour tous les dommages dus aux accidents, négligences, entretien défectueux, montage erroné, non-respect des normes d'installation, réparations ou modifications effectuées par le client ou par un tiers ou résultant de conditions de stockage incompatibles avec la nature des produits, ou si les conditions de mise en œuvre figurant dans les instructions du constructeur, n'ont pas été respectées ou n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art.

DIPM prendra en charge la réexpédition du matériel chez le client (pour le matériel sous garantie).

Ces conditions sont valables pour la France métropolitaine.

14) Retour des marchandises :

Aucune marchandise ne pourra être retournée sans l'accord préalable de la société DIPM qui attribue alors un numéro RMA valable quinze jours.

Le matériel devra être retourné dans son emballage d'origine et n'avoir subi aucune modification ou altération.

Les marchandises ne pourront être acceptées qu'à la condition d'une utilisation conforme au cahier des charges confié par le client au moment de la commande initiale.

Les frais de transport de retour seront à la charge du client. Tout matériel retourné sans numéro RMA sera refusé.

Les pièces et main-d'œuvre seront à la charge de la société DIPM sauf si la panne résulte d'une faute imputable au client. Si la réparation n'est pas possible, la société DIPM s'engage à remplacer le matériel. Si le matériel n'existe plus, la société DIPM proposera une nouvelle solution.

Après réparation ou remplacement, les frais de retour des marchandises sont à la charge de la société DIPM au lieu de livraison initial.

15) Force majeure :

La responsabilité de la société DIPM ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations découlent d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil dont les dispositions sont rappelées ci-après.

« Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du contrat. Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1. »

16) Confidentialité :

Tous les échanges écrits et oraux, modèles, plans, schémas, notes et tous documents de tous types et supports que ce soient, remis à la société DIPM par le client et/ou remis au client par la société DIPM, ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles liées à l'exécution de la commande.

Ces documents précités ont un caractère confidentiel et restent la pleine et entière propriété de l'entité qui les produit. Ils seront restitués à l'entité qui les a produits sur simple demande et sans frais.

Ces documents seront soumis aux règles de gestion des données personnelles évoquées dans la clause « Données personnelles » et conservés pendant 10 ans à compter de la livraison des marchandises au client.

Il est interdit de faire état des relations commerciales existantes entre la société DIPM et le client, sauf accord écrit de l'un et/ou de l'autre, sauf litige soumis à arbitrage ou juridiction judiciaire.

17) Propriété industrielle et propriété intellectuelle :

La société DIPM met à disposition du client du matériel soumis à des droits de propriété industrielle qui restent propriétés des fournisseurs et fabricants.

Le client n'acquiert aucun droit de propriété sur les matériels, logiciels, supports, documents techniques, photographies et s'engage à les restituer à la demande des propriétaires de ces droits.

Le client reste seul responsable de l'utilisation qu'il en fait et s'engage à en faire un usage et une utilisation qui ne porte pas atteinte aux droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle des fournisseurs et fabricants.

Pour toute fourniture d'un logiciel par DIPM, ce dernier concède à l'Acheteur une licence d'utilisation non exclusive et pour ses besoins propres sur ce logiciel, à l'exclusion de tout autre droit. En aucun cas, la transmission de cette licence n'est translatrice d'un droit de propriété.

La licence autorise l'Acheteur à utiliser le logiciel sur la ou les machines désignées à cet effet.

Toutes copies, à l'exception des copies de sauvegardes qui peuvent être faites par l'Acheteur, du dit logiciel sont strictement interdites.

Tout acte de l'Acheteur non couvert par les dispositions du présent article serait susceptible de constituer une contrefaçon.

18) Données personnelles :

Toutes les données personnelles ou professionnelles divulguées au Vendeur sont exclusivement destinées au Vendeur. Elles sont utilisées par le Vendeur dans le but d'exercer au mieux son activité. Conformément à la loi informatique et libertés n°78- 17 du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant, sur simple demande écrite auprès de la société **DIPM – 2, rue Pablo Picasso, 78114 Magny les hameaux**.

19) Communication des présentes conditions générales de vente :

Conformément à l'article L 441-6 alinéa 1 du Code de commerce, la société DIPM communique les présentes conditions générales de vente à tout acheteur lors de l'établissement du premier devis, de la facture proforma, de l'accusé réception par DIPM du bon de commande du client et lors de l'ouverture de compte.

Les présentes conditions générales de vente pourront être de nouveau communiquées par courrier ou par courriel, à tout moment de l'exécution de la commande, sur simple demande du client.

20) Droit applicable – Clause attributive de juridiction :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.